

Édition du jeudi 7 juin 2012

## Sommaire

## à la Une

## Rôle économique du CE

"Un bon signe adressé aux CE et un avertissement donné aux fonds vautours"

## Droits des salariés

Le départ à 60 ans sera facilité pour les carrières longues

## Droits des salariés

Résilié ou licencié ? Résilié !

## Droits des salariés

Etudiants étrangers : la nouvelle circulaire

## parole de CE

## Délégués syndicaux

Doux : les élus du CCE refusent de "voter la confiance à la direction"

## agenda

## Activités sociales et culturelles

Tous les salons CE en 2012

## Activités sociales et culturelles

Les grandes expos à voir en 2012

## Activités sociales et culturelles

12 expos à voir en 2012

## : : : à la Une : : :

## Rôle économique du CE

## "Un bon signe adressé aux CE et un avertissement donné aux fonds vautours"

Pour avoir conduit la société Quelle à la faillite du fait de fautes de gestion, le fonds d'investissement allemand Aurelius a été condamné par le tribunal de commerce d'Orléans à indemniser 500 ex-salariés. "Un avertissement clair aux fonds vautours et un signe positif adressé aux CE", estime l'avocate des salariés, Mylène Boché-Robinet, du cabinet Clifford Chance. Interview.



(DR)

## En quoi le jugement du tribunal de commerce d'Orléans vous semble-t-il important ?

"Il s'agit d'une décision exceptionnelle dans la mesure où elle reconnaît le préjudice moral de 500 anciens salariés d'un groupe qui était le numéro 3 français de la vente par correspondance et qui, aujourd'hui, n'existe plus. Selon nous, il s'agit d'une première juridique. Nous ne sommes pas devant une juridiction prud'homale où il s'agit de reconnaître le préjudice de salariés qui ont été licenciés. Ici, il s'agit d'une action collective où nous, le cabinet Clifford Chance qui représentons les 3 CE (La Source, GBS et Deret) et les salariés (NDLR : lire notre encadré), avons visé la responsabilité de l'actionnaire : sur les 500 salariés indemnisés (ils recevront chacun 3 000 euros), 170 ont été licenciés (ceux-là recevront une indemnisation de perte d'emploi équivalente à 4 mois de salaire). Or le tribunal de commerce reconnaît sans ambiguïté les fautes d'un fonds d'investissement.

## Quelles sont ces fautes ?

## A lire également sur le site

Contrat de sécurisation professionnelle : l'Unedic applique son propre calcul à la Une

63 ans après, des licenciements sont

Édition du jeudi 7 juin 2012

Il faut raconter l'histoire pour comprendre. Le fonds Aurelius a repris le groupe Quelle pour un euro symbolique en 2007 mais en s'engageant à procéder à sa restructuration pour en garantir l'avenir. Au lieu de cela, il a asséché la trésorerie et n'a pas utilisé les actifs de valeur du groupe pour venir en aide à l'entreprise. Il les a même, pour ainsi dire, pillés. Il faut savoir qu'en France, le groupe Quelle, c'était une holding financière, EDS group, et une branche opérationnelle, appelée la Source, qui avait deux filiales (GBS, pour les activités de back-office, et Deret, pour la logistique), qui étaient en difficulté. Or l'ancien actionnaire, Karstadt, avait prévu, pour restructurer le groupe, d'utiliser les profits d'une branche financière du groupe, la société CDGP (compagnie de gestion et de prêts) une filiale de crédit à la consommation pour les clients de Quelle, une société très rentable avec des fonds propres importants. L'ancien actionnaire souhaitait donc adosser les titres CDGP à la Source afin de faire bénéficier des remontées de dividendes l'entreprise en difficulté, qui aurait aussi été consolidée par de solides fonds propres et donc aurait eu plus facilement accès à des crédits bancaires. Mais en 2007, quand ils ont vu arriver un fonds d'investissement, les représentants du personnel ont eu la crainte que ce plan ne soit pas appliqué : ils ont donc obtenu l'assurance du nouvel actionnaire, formulé devant le CCE, qu'il poursuivrait cette restructuration. Or le tribunal n'a pu que constater que la confiance donnée par les salariés avait été trahie par la gestion désastreuse du groupe.

## Que s'est-il passé ?

Au lieu d'attribuer les titres de CDGP à la Source, qui éprouvait déjà à l'époque de grandes difficultés, Aurelius en a cédé une partie à Sofinoga pour 12 millions d'euros. Et plus de la moitié de cette somme a été remontée en Allemagne dans une nouvelle société, fortement déficitaire et d'ailleurs tombée en liquidation. Une autre opération a consisté à faire un prêt de la Source à la société mère (EDS group), un prêt qui a été prorogé jusqu'à la faillite de la Source et qui a asséché la trésorerie de l'entreprise ! Ce qu'il faut retenir, c'est que cette gestion désastreuse a été conduite dans le seul intérêt d'Aurelius qui a réalisé une plus value de 37 millions d'euros pour 1 euro d'investissement, tout en laissant à l'abandon un groupe de 500 salariés. Cet abandon du groupe par les dirigeants, qui en avaient l'entière responsabilité, a été jugé fautif. Un exemple de ce comportement : les dirigeants allemands d'Aurelius, lorsque la situation a été très compromise, ont révoqué leurs mandats en 2009 et se sont fait remplacer à la Source par des hommes de paille de 20-25 ans, sans expérience et incapables de prendre des décisions. Une société suisse a même présenté à la Source une facture de 10 000€ pour avoir mis à la disposition de la société de trois personnes pour le conseil de surveillance ! Le tribunal a des mots très durs dans le jugement (*lire notre pièce jointe*) en parlant de "dérive financière".

## Quelle portée peut avoir ce jugement qui met en cause la responsabilité de l'actionnaire dans la faillite d'une société ?

Je pense qu'il s'agit d'un avertissement donné aux fonds vautours, ces fonds qui rachètent des entreprises pour peu de choses et qui en profitent pour faire de belles opérations. C'est aussi un très bon signe adressé aux CE : ce jugement leur montre qu'ils ont des possibilités d'action au bénéfice des salariés dans les procédures collectives en visant la responsabilité des actionnaires. D'ailleurs, dans notre affaire, les prud'hommes ont décidé de sursoir à statuer dans l'attente du jugement du tribunal de commerce. Nous verrons maintenant si les prud'hommes d'Orléans attribuent un complément d'indemnités aux anciens salariés. Il y a aussi une action en comblement de passif, ou de responsabilité pour insuffisance de passif, qui est pendante devant le tribunal de commerce pour indemniser les créanciers (48 millions sont en jeu) parmi lesquels figurent l'AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés)".

## Ce jugement montre aussi (voir pages 99 et 100 du jugement) que l'engagement pris par un repreneur devant un CE peut avoir une importance...

Cela peut être décisif. Un engagement du repreneur donné devant les représentants du personnel, en particulier devant un comité d'entreprise, signifie qu'on peut ensuite montrer que cet engagement a été trahi et que le repreneur a lésé le groupe dans un intérêt contraire à celui de la société défendue par le CE".

## Pourquoi Clifford Chance a-t-il démenti CE et salariés ?

Sis place Vendôme à Paris, le cabinet d'avocats Clifford Chance est connu pour assister les sociétés, et notamment les grandes entreprises. "Nous n'agissons que de façon exceptionnelle pour des comités d'entreprise et pour des salariés, et seulement pour des dossiers qui nous paraissent emblématiques de dérives financières, ce qui est le cas ici", nous explique Mylène Boché-Robinet. Cette dernière a suivi le dossier avec Reinhard Dammann, l'associé en charge du département restructuration. La société Aurelius n'a pas encore fait savoir si elle ferait appel du jugement du tribunal de commerce d'Orléans.